

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 679

présenté par

M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher,
Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE 7

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« du contrat d'engagement républicain mentionné »

les mots :

« mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par coordination avec un amendements déposé à l'article 6, cette amendement vise à supprimé la notion de « contrat d'engagement républicain » que le projet de loi souhaite intégré au tronc commun d'agrément des associations.

Encore une fois, il ne s'agit pas de remettre en cause l'objective de l'article, mais bien de supprimé la notion trop incertaines de « contrat », qui n'est d'ailleurs pas à proprement parler un vrai contrat, puisque l'on ne saurait contractualiser avec les principes républicains. Le véritables enjeux est bien l'adhésion et le respect de ces principe.